

Le respect du présent règlement est obligatoire pour tous les clients, visiteurs, utilisateurs et employés, conformément aux dispositions suivantes :

#### Andalousie

• Décret 26/2018 du 23 janvier relatif à l'aménagement des campings touristiques (campings et aires de stationnement nocturne). BOJA n° 27 (07-02-2018).

# Région de Murcie

 Décret n° 193/2022 du 27 octobre, réglementant les hébergements touristiques sous forme de campings et d'aires pour camping-cars, caravanes, mobil-homes et assimilés.

#### **Navarre**

• Décret foral 24/2009 du 30 mars, Règlement d'aménagement des campings touristiques au sein de la Communauté forale de Navarre.

### Aragon

• Décret 35/2023 du 5 avril, règlement des établissements d'hébergement touristique en plein air et des hébergements touristiques particuliers.

#### Catalogne

 Décret 75/2020 du 4 août, concernant le tourisme en Catalogne. DOGC n° 8195 (06-08-2020).

Réglementant les hébergements touristiques sous forme de campings et d'aires pour camping-cars, caravanes, mobil-homes et assimilés pour chaque communauté autonome.

Le Camping se réserve le droit de faire appel aux forces de l'ordre afin d'expulser de l'établissement les utilisateurs qui ne respectent pas le règlement intérieur, ou qui tentent d'y accéder ou d'y demeurer dans un but différent de l'utilisation normale du service, ainsi que dans les cas où l'attitude des clients présente un risque pour leur propre sécurité, celle des autres clients ou du personnel du Camping.

Les visiteurs doivent s'enregistrer à la réception en présentant leur carte d'identité ou un document équivalent, qui sera conservé au sein d'une fiche visiteur. La durée maximale de séjour pour une visite est d'une heure. Au-delà de cette limite, la personne sera considérée comme un client et devra s'acquitter du tarif correspondant.

L'accès et le séjour au Camping ne sont pas autorisés aux personnes en état d'ébriété ou sous l'empire de stupéfiants.

Pendant la haute saison, l'accès aux visiteurs n'est pas autorisé, sauf autorisation expresse de la Direction.

#### DROIT D'ADMISSION ET DE SÉJOUR



Tous les clients et visiteurs doivent être vêtus de manière convenable dans les parties communes du Camping et sont tenus de respecter à chaque instant les règles de cohabitation et de décence établies.

Le port du maillot de bain est obligatoire dans les piscines du Camping. Tous les autres vêtements longs et accessoires sont strictement interdits dans les piscines. Considérant l'utilisation hygiéniquement adaptée du burkini, ce dernier doit être en néoprène.

Afin de maintenir une atmosphère de respect et familiale pour tous nos clients, il est interdit de faire du topless (ne pas porter le haut du maillot de bain ou du bikini) dans toutes les zones de l'établissement, y compris les piscines, les terrasses, les jardins et les espaces communs.

L'accès aux restaurants de l'établissement n'est pas autorisé avec des vêtements mouillés, sans t-shirt ou sans chaussures.

Veuillez ne pas étendre de vêtements ou de serviettes sur les balcons des logements.

Tous les utilisateurs sont priés de porter un maillot de bain intégral pendant leur séjour au sein des installations.

Le non-respect de cette règle est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires de la part de la Direction du Camping, cela inclut l'expulsion immédiate sans donner droit à un remboursement ni à porter réclamation.

L'entrée ne sera pas permise aux personnes ayant déjà été expulsées pour non-respect des règles du présent règlement ou ne s'étant volontairement pas acquitté, à l'époque, des services fournis précédemment

Les personnes présentant des signes évidents d'ivresse ou ayant consommé des stupéfiants ne seront pas admises.

L'entrée n'est pas permise aux personnes ne s'étant pas enregistrées pour un hébergement au Camping.

En ce qui concerne les visites, l'entrée pourra être autorisée aux membres de la famille et aux amis, à la discrétion de la Direction, à la demande et sous l'entière responsabilité du client enregistré, toujours pour une durée limitée indiquée au préalable, ces visiteurs seront tenus de s'enregistrer à la réception avec une pièce d'identité et de s'acquitter du tarif prévu à cet effet. Le dépassement de la durée définie impliquera à tous égards que le visiteur sera considéré comme un client pour la journée. Le règlement de la facture correspondant à la visite sera à la charge du client campeur.

L'entrée des membres de la famille, des amis ou des proches des utilisateurs ne sera en aucun cas autorisée sans séjour en cours dûment formalisé auprès de la Direction.

Conformément à l'arrêté INT/1922/2003, tous les clients sont tenus de présenter les documents officiels correspondants (carte d'identité, passeport ou permis de séjour, le cas échéant).

Toutes les personnes âgées de plus de 14 ans doivent disposer des documents nécessaires afin d'accéder au Camping.



L'accès aux mineurs non accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux est interdit.

# **ENREGISTREMENT À L'ARRIVÉE**

Lors de l'enregistrement à l'arrivée, l'heure de début et de fin du contrat entre le client et l'établissement sera indiquée. Pour toute modification éventuelle, veuillez vous adresser à la réception.

Tout séjour prolongé au-delà de la durée indiquée entraînera l'obligation de s'acquitter du paiement d'une journée supplémentaire.

Afin d'accéder à l'hébergement du Camping, il est obligatoire de présenter une carte d'identité, un permis de conduire ou un passeport, de remplir les documents exigés à tout moment par les autorités espagnoles et de remplir le formulaire d'admission correspondant.

Toutes les personnes âgées de plus de 14 ans doivent être en possession des documents requis.

Les types de documents acceptés pour l'identification des clients sont les suivants :

- Pour les clients espagnols : Carte d'identité, passeport ou permis de conduire
- Pour les clients étrangers : passeport, carte ou pièce d'identité
- Pour les clients étrangers résidant en Espagne : passeport, carte ou pièce d'identité, permis de séjour espagnol ou carte d'identité étrangère.

Tous les mineurs séjournant dans nos installations doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux et, s'ils sont âgés de plus de 14 ans, ils doivent être en possession de leur carte d'identité espagnole, leur carte ou pièce d'identité, ou leur passeport en cours de validité.

Les mineurs séjournant dans nos installations sans être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux doivent être accompagnés en permanence par un adulte responsable, en plus de présenter une autorisation écrite et signée de leurs parents ou tuteurs légaux, accompagnée d'une photocopie de la carte d'identité, du passeport ou du permis de conduire des parents ou tuteurs légaux du mineur.

Les parents, tuteurs ou adultes autorisés sont responsables des mineurs ainsi que des actes et dommages qu'ils pourraient causer aux installations, et doivent répondre des dommages ou des coûts estimés par la Direction du Camping. À cet égard, les parents indemniseront et dégageront de toute responsabilité le Camping, ainsi que ses dirigeants et employés, de même que toute autre partie pouvant prétendre à une indemnisation, pour toute perte, réclamation, tout dommage ou toute responsabilité liés à, ou résultant du mineur, que ce soit directement ou indirectement.

En cas de non-respect des exigences ci-dessus, l'accès au Camping sera refusé et le client ne disposera d'aucun droit à un remboursement ni à porter réclamation.

Les prises électriques ont une tension de 220 V et une puissance maximale de 1 000 W / 5 A. L'utilisation de fiches non homologuées est interdite. En cas d'absence prolongée, pour des raisons de sécurité, le client sera tenu de déconnecter son installation électrique. La réception vous fournira les informations nécessaires au bon fonctionnement des installations ainsi que le coût supplémentaire, le cas échéant.



L'eau courante est exclusivement destinée à la consommation humaine. Les fontaines sont uniquement destinées à la collecte d'eau. Il est interdit d'utiliser les éviers, les lavabos et les douches à des fins autres que celles prévues, comme pour laver des ustensiles, des vêtements ou des animaux.

Il est strictement interdit d'allumer des feux, excepté dans les barbecues mis à disposition par le Camping et dans les réchauds ou camping-gaz utilisés dans les zones expressément autorisées. Les dispositions des autorités compétentes en matière de prévention des incendies doivent être respectées dans tous les cas.

Le ramassage des ordures est effectué quotidiennement à l'aide des conteneurs prévus à cet effet. Il est interdit de jeter des déchets sur les chemins, les emplacements, les espaces communs ou dans la nature environnante.

Il est interdit d'attacher des câbles, des cordes ou des installations dans les arbres. Seules les cordes gainées sont autorisées pour étendre le linge dans les zones prévues à cet effet. Les clients sont tenus de respecter à chaque instant le système d'arrosage du camping.

Le port de bracelets d'identification est obligatoire à la piscine, pendant la Semaine Sainte, en été ou à toute autre période, ou dans toute autre installation déterminée par la Direction du Camping.

#### RÈGLES DE COHABITATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET DES INSTALLATIONS

Les clients et les utilisateurs du camping sont tenus de respecter les règles suivantes pour une cohabitation efficace :

- a) Connaître, accepter et respecter le règlement intérieur
- b) Respecter les règles élémentaires de sécurité, de cohabitation, de moralité et d'hygiène dictées pour la bonne utilisation de l'établissement, en tenant particulièrement compte de la nature même de l'activité de camping, pour laquelle il est essentiel de préserver la civilité, la salubrité et le respect mutuel. Les comportements de personnes présentant des signes évidents d'ivresse ou de consommation de stupéfiants, qui perturbent ou pourraient perturber la cohabitation des campeurs, ne sauraient être tolérés.
- c) Utiliser correctement les éléments de contrôle et d'identification des personnes ou des véhicules prévus pour chaque situation. Dans certaines zones spécifiques du camping (par exemple, les piscines), ainsi qu'à certaines périodes (par exemple, la semaine sainte ou la saison estivale), le port de bracelets d'identification est obligatoire, ou tout autre système jugé approprié, si cela est indiqué avant l'arrivée.
- d) Respecter la nature, les arbres, la végétation, les animaux, etc., ainsi que l'ensemble des installations du Camping, en faisant bon usage de ces dernières.
- e) Signaler à la Direction du Camping les cas de maladies supposément contagieuses dont on est informé.
- f) Respecter le repos des autres campeurs.
- g) Quitter le camping à la fin de la période convenue, excepté en cas de prolongation de cette période, d'un commun accord entre le Camping et le client.
- h) Laisser la partie du terrain sur laquelle l'unité de camping a été installée dans le même état que celui dans lequel elle a été trouvée.
- i) Laver la vaisselle ou le linge dans les installations prévues spécialement à cet effet.
- j) Participer aux exercices d'évacuation organisés par la Direction du Camping, conformément au Plan d'autoprotection du Camping.
- k) Participer au tri des déchets solides dans les conteneurs correspondants, tel qu'indiqué ci-dessous :



- a. Ramasser les détritus et les déchets organiques dans des sacs en plastique correctement fermés, qui seront déposés dans le conteneur approprié.
- b. Déposer le verre, le papier, le carton, le métal et le plastique dans les conteneurs spécifiques.
- Signaler dès que possible les accidents ou les urgences aux employés du Camping, afin que les mesures appropriées puissent être prises.
- m) Prendre les précautions nécessaires pour protéger ses biens et ses intérêts.
- n) Porter les éléments d'identification personnelle fournis par la Direction du Camping et les présenter aux employés à leur demande.
- o) Utiliser des rallonges électriques fabriquées avec un câble gainé résistant aux intempéries de 1 KV, deux phases plus une prise de terre de 2,5 mm², et une prise de type schuko également résistante aux intempéries. Le câble utilisé doit être ininterrompu, sans raccords ni rallonges d'interconnexion.
- p) Éviter de créer les fameux « sacs de nœuds » connectés à une multiprise (ces éléments seront contrôlés par les techniciens électriciens à l'aide de caméras thermiques appropriées). Le câblage et les accessoires doivent être conformes aux normes de la réglementation électrotechnique en matière de basse tension et de l'ITC.
- q) Pour l'éclairage extérieur, utiliser des appareils avec un indice de protection IP65, des lampes à LED basse consommation (maximum 8 watts) et une rallonge électrique du type indiqué sur cet appareil, et éteindre son éclairage extérieur à partir de minuit.
- r) Placer les différentes multiprises dans un endroit couvert par l'auvent et à une hauteur supérieure à 30 cm du sol.
- s) Stationner les caravanes ou camping-cars pour des séjours prolongés et en l'absence de leurs propriétaires, à l'endroit et dans les conditions techniques établies par la Direction et les employés du Camping ; les auvents doivent être démontés et tous les articles de camping complémentaires devront être rangés à l'intérieur de la caravane ou du camping-car.
- t) Traiter les employés du Camping avec courtoisie et avec respect.
- u) Il est interdit de laver les voitures, bateaux ou remorques à l'intérieur du Camping.
- v) Il est interdit de déverser des eaux usées sur les plantes, les chemins ou les emplacements.
- w) Il est interdit de porter des armes, de manipuler de l'essence ou d'utiliser des produits inflammables en dehors des lieux autorisés.
- x) Le nettoyage et la manipulation des poissons doivent être effectués uniquement dans les zones prévues spécialement à cet effet.
- y) Il est interdit de fumer dans les logements et dans toutes les espaces signalés comme
- z) Il est interdit d'organiser des jeux collectifs, des tournois ou d'autres activités sportives dans des zones n'étant pas prévues à cet effet sans l'autorisation expresse de la Direction.
- aa) Il est interdit d'organiser des apéritifs, d'utiliser des chichas ou de consommer de l'alcool de manière excessive dans les espaces communs.
- bb) Il est interdit d'installer des structures, des palissades ou des clôtures non autorisées qui altèrent l'esthétique ou la sécurité des emplacements.
- cc) Il est interdit de placer des tables ou des structures auxiliaires dépassant les dimensions autorisées par la Direction.
- dd) Il est interdit de recouvrir le sol de l'emplacement avec des matériaux autres que le raphia continu autorisé par le Camping.
- ee) Il est interdit de fumer dans les installations couvertes ou dans les espaces expressément signalés comme non-fumeurs.



- ff) Il est interdit de vidanger les produits chimiques en dehors des endroits expressément prévus à cet effet.
- gg) Il est interdit d'utiliser des bouteilles de gaz de plus de 13 kg, sauf autorisation expresse de la Direction et dans le strict respect des règles de sécurité.

# INTERDICTIONS ET OBLIGATIONS POUR LES UTILISATEURS, LES CLIENTS ET LES EMPLOYÉS

Outre les dispositions précédentes, les interdictions suivantes doivent être respectées :

- a) L'accès aux zones du camping dûment signalées comme étant à accès restreint est strictement interdit à tous les utilisateurs, à l'exception du personnel expressément autorisé par la Direction. Tout utilisateur accédant à ces espaces, en violation de cette interdiction, le fait sous sa seule responsabilité, dégageant expressément le Camping et sa Direction de toute responsabilité en cas de conséquences, dommages ou préjudices, qu'ils soient directs ou indirects, pouvant résulter de cet accès à un espace non autorisé. Le non-respect de cette règle est susceptible de conduire à des mesures disciplinaires que la Direction jugera appropriées, y compris l'expulsion immédiate de l'enceinte et, le cas échéant, la communication des faits aux autorités compétentes.
- b) L'utilisation des installations et des services communs du Camping est strictement réservée aux utilisateurs dûment enregistrés et inscrits à la réception, pendant la période de séjour convenue au préalable avec la Direction du Camping, et qui sont, à cet instant, à jour dans le paiement des frais et des obligations financières établis par le Camping. L'accès et l'utilisation de ces installations et services sont expressément interdits aux personnes non autorisées, aux utilisateurs non enregistrés ou n'ayant pas intégralement réglé les frais correspondant à leur séjour. Le non-respect de cette règle est susceptible de conduire la Direction à prendre les mesures appropriées, y compris l'expulsion immédiate de l'enceinte.
- c) Il est interdit de troubler le repos des autres campeurs.
- d) Il est interdit de pratiquer des jeux ou des sports susceptibles de déranger les autres campeurs, ainsi que toute activité collective, qu'elle soit sportive, culturelle, récréative, associative ou de loisirs, sans autorisation.
- e) Il est interdit de fumer à l'intérieur des logements et dans les espaces réservés aux « nonfumeurs ». Il est également interdit de fumer des cigarettes électroniques ou des vapoteuses à l'intérieur des chambres et dans les espaces réservés aux « non-fumeurs ».
- f) Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de consommer et de manipuler des stupéfiants dans cet établissement. Leur utilisation est susceptible de conduire à l'expulsion et à un signalement aux autorités compétentes, ainsi qu'à des sanctions.
- g) Il est interdit d'allumer des feux ou des barbecues dans tout le Camping.
- h) Il est interdit de filmer ou de prendre des photos aériennes à l'aide de drones ou d'appareils similaires sans autorisation et de manière inappropriée.
- i) Il est interdit d'attacher des cordes entre les arbres afin de suspendre du linge ou autres.



# MOTIFS DE RÉSILIATION DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT ET CAUSES D'EXPULSION DES UTILISATEURS

La Direction du Camping se réserve le droit d'admission et de résiliation du contrat des clients qui ne respecteraient pas le règlement intérieur de l'établissement, enfreindraient les règles élémentaires de cohabitation sociale et d'éducation, ou ne respecteraient pas les principes de la vie civilisée tels qu'établis dans le présent Règlement intérieur du Camping.

Le non-respect de l'une des dispositions du présent règlement, ou le fait de commettre des actes perturbant la cohabitation avec les autres clients du Camping ou portant atteinte à la morale et aux bonnes mœurs est susceptible d'entraîner l'expulsion immédiate du Camping sans donner droit à un remboursement ni à porter réclamation concernant les sommes versées.

De même, le contrat avec les clients pourra être résilié en vertu de l'une des causes prévues par le Code civil, notamment celles prévues à l'article 1124, ainsi qu'en vertu de toute autre réglementation applicable régissant la résiliation ou la rupture des contrats. En cas de non-respect par le client, ce dernier sera tenu de quitter le Camping sur le champ, sans donner droit à un remboursement ni à porter réclamation.

# **OBJETS TROUVÉS**

# Enregistrement

• Tout objet trouvé sera enregistré dans le registre ou le système de contrôle des objets perdus, conformément à la procédure interne définie.

Conservation en fonction de la valeur

- Objets de faible valeur : ils seront conservés pendant 1 mois.
- Objets de plus grande valeur : ils seront conservés pendant 6 mois.

### Destination après ce délai

• Une fois le délai correspondant écoulé, si personne n'a réclamé l'objet, celui-ci sera déposé dans la boîte destinée aux objets trouvés non réclamés (ou sera traité conformément aux dispositions prises).

# HEURES DE DÉBUT D'HÉBERGEMENT LE JOUR DE L'ENTRÉE ET DE FIN D'HÉBERGEMENT LE JOUR DE SORTIE

Les horaires d'enregistrement, de départ, d'ouverture de la réception, de camping, ainsi que les horaires de silence et de repos, sont affichés à la réception et doivent être respectés.

Pendant les heures de repos, le client évitera tout type de bruits ou de sons, voix ou discussions.

Pendant les heures de silence, le client évitera tout type de bruits ou de sons, voix ou discussions. La circulation de véhicules à l'intérieur de l'enceinte est interdite, ainsi que le montage ou le démontage des unités de camping.

Pendant les heures de silence et de repos, le niveau sonore maximal autorisé est de 50 dB.

En ce qui concerne l'écoute ou l'émission de sons, les mentions suivantes s'appliquent :



L'écoute de musique sur des appareils portables est interdite peu importe l'heure. Les appareils audio portables doivent rester déconnectés et éteints à l'intérieur du Camping.

Les téléviseurs à l'intérieur des tentes, caravanes ou camping-cars doivent être réglés au volume minimum et, dans tous les cas, moins de 50 dB, et le son ne doit pas être perceptible depuis les emplacements occupés les plus proches.

#### RESTRICTIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES À MOTEUR

L'utilisation des véhicules dans l'enceinte du Camping est limitée à l'accès et à la sortie des clients, et doit toujours se faire à une vitesse maximale de 10 km/h.

Pendant les heures de silence, la circulation de tout type de véhicule à moteur est interdite.

L'utilisation du klaxon des véhicules est interdite, sauf en cas de nécessité ou de force majeure.

Les clients sont tenus de garer leur véhicule dans les parkings et/ou sur les emplacements désignés, en évitant toujours de se garer dans des zones qui gêneraient la circulation et l'accès des véhicules et des personnes.

L'utilisation des routes/chemins à l'intérieur du Camping par des utilisateurs sans contrat en vigueur est autorisée exclusivement pour accéder aux emplacements qu'ils occupent de manière abusive. L'accès est autorisé uniquement et exclusivement à la ou aux personnes enregistrées comme propriétaires du mobil-home.

Le camping est conforme à la réglementation en vigueur en matière de stationnement des véhicules et dispose d'une zone de stationnement limité dans la zone d'accueil. Après le début de la période de silence, les véhicules ayant quitté le camping et qui y reviennent ne pourront pas accéder à la zone de camping. Ils pourront se garer sur le parking de la zone d'accueil, dans la mesure où des places sont disponibles. Une fois la capacité de cette zone atteinte, les véhicules ne pourront plus accéder ou stationner à l'intérieur du camping avant la fin des heures de silence ou jusqu'à ce qu'une place se libère sur le parking de la zone d'accueil.

Il est interdit d'introduire dans les installations fermées du Camping (telles que le restaurant, la cafétéria, les blocs sanitaires, la réception et particulièrement les bungalows) tout véhicule électrique de mobilité personnelle, quel qu'en soit le type, y compris, mais sans s'y limiter, les véhicules de mobilité personnelle (VMP) comme les trottinettes électriques, les segways, les hoverboards, les skateboards électriques et tout autre véhicule pouvant correspondre à cette définition, qu'il soit électrique ou à batterie, à l'exception des véhicules destinés aux personnes à mobilité réduite.

Cette mesure répond à des critères de santé publique et de sécurité, sur la base du risque d'incendies causés par les batteries de ces véhicules, dus à une mauvaise manipulation, à des défaillances ou à l'utilisation de chargeurs inappropriés. Le non-respect de cette mesure est susceptible d'entraîner l'expulsion de l'utilisateur des installations du Camping.

La circulation avec ce type d'appareils de mobilité personnelle à l'intérieur du Camping doit se faire exclusivement sur les voies de circulation (et non sur les trottoirs ou dans les zones piétonnes), conformément à la signalisation et aux limitations de vitesse établies sur les voies pour tout autre type de véhicule, avec une limite maximale de 10 km/h. La circulation avec des



dispositifs de mobilité personnelle doit toujours se faire dans le respect de la réglementation routière en vigueur et conformément aux dispositions suivantes :

- Âge minimum pour la conduite : 16 ans.
- Port du casque obligatoire.
- Utilisation obligatoire des feux la nuit.
- Il est interdit de transporter plus d'une personne sur un véhicule de mobilité personnelle.
- Le propriétaire devra fournir un certificat de circulation comprenant un code QR attestant que la trottinette électrique est conforme aux exigences techniques réglementaires. Cette exigence fait l'objet d'un régime transitoire: les trottinettes vendues à compter du 22 janvier 2024 devront disposer d'un certificat. Les trottinettes vendues avant cette date pourront circuler sans certificat jusqu'au 22 janvier 2027.
- Il est interdit de conduire le véhicule après avoir consommé de l'alcool ou tout type de stupéfiant.
- Il est interdit de conduire le véhicule avec des écouteurs, d'utiliser un téléphone portable ou tout autre appareil lors de la conduite.

La circulation de tout véhicule de mobilité personnelle, tel que défini ci-dessus, est interdite à l'intérieur des installations du Camping, à l'exception des véhicules destinés aux personnes à mobilité réduite. Le non-respect de cette mesure est susceptible d'entraîner l'expulsion de l'utilisateur des installations du Camping.

Le client circulera à l'intérieur du Camping avec ces dispositifs de mobilité personnelle, de quelque type que ce soit, à ses risques et périls. À cet égard, le client indemnisera et dégagera de toute responsabilité le Camping, ainsi que ses dirigeants et employés, de même que toute autre partie pouvant prétendre à une indemnisation, pour toute perte, réclamation, tout dommage ou toute responsabilité liés à, ou résultant de l'utilisation d'un véhicule de mobilité personnelle, que ce soit directement ou indirectement.

# INTERDICTION EXPRESSE D'INSTALLER DES ÉLÉMENTS NON AUTORISÉS SUR LES EMPLACEMENTS

- 1. L'utilisation des établissements visés par le décret n° 193/2022 du 27 octobre sera toujours à titre d'utilisateur, étant interdites la vente ou la location pour une durée supérieure à 12 mois de parcelles ou d'installations d'hébergement fixes, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi 12/2013 du 20 décembre.
- 2. La sous-location, totale ou partielle, par le locataire de l'emplacement ou de l'installation d'hébergement qui lui a été loué est interdite.
- 3. Le séjour dans les établissements sera toujours de nature temporaire et ne pourra excéder 12 mois. Une nouvelle réservation pour l'occupation d'un emplacement pourra être effectuée un mois calendaire après l'expiration de la réservation précédente.
- 4. Les clients ne pourront pas installer sur les emplacements des éléments fixes ne correspondant pas au séjour temporaire propre aux établissements du Camping, tels que des clôtures ou des palissades, des sols ou des revêtements, de gros appareils électroménagers, des éviers, des tables ou des bancs en dur, et tout autre élément donnant l'impression d'une utilisation permanente, stable ou résidentielle s'étendant audelà de la durée mentionnée dans l'article précédent.
- 5. Le non-respect des dispositions du présent article constitue un motif suffisant pour la résiliation du contrat d'hébergement, sans donner droit à aucune indemnisation, et constituera une infraction consistant en l'installation d'éléments fixes qualifiée de grave



par l'article 48.11 de la loi 12/2013 du 20 décembre, avec pour conséquences celles prévues par cette dernière.

#### ANIMAUX DE COMPAGNIE ET ANIMAUX DOMESTIQUES

Tout animal domestique dont l'entrée est autorisée doit être inscrit et fera l'objet d'un paiement selon le tarif indiqué sur la liste des prix. Vous devrez remplir le formulaire d'inscription et disposer des documents sanitaires correspondants et en règle.

Tout animal dont l'entrée a été acceptée par les services d'accueil doit rester à tout instant auprès de son propriétaire responsable, attaché (laisse de 2 mètres maximum) et maîtrisé, il ne pourra en aucun cas rester seul. Le propriétaire veillera à ce que l'animal fasse ses besoins dans les endroits prévus à cet effet et s'assurera de ramasser ses excréments.

Les chiens, notamment, devront toujours être tenus en laisse. Les chiens classés comme « potentiellement dangereux » doivent également porter une muselière et une laisse non extensible, et leur propriétaire doit disposer d'une licence spéciale et d'une assurance correspondante.

L'accès des animaux à la réception, à la zone de la piscine, à l'aire de jeux pour enfants, aux toilettes, au supermarché ou au restaurant du Camping est interdit.

Si un animal est trouvé dans le camping sans son propriétaire ou sans la personne en étant responsable, les services de surveillance sont expressément autorisés à le récupérer et à avertir les services municipaux afin de leur confier l'animal, les frais occasionnés étant à la charge du propriétaire.

En cas de récidive du propriétaire concernant le point précédent, la Direction du Camping pourra ordonner le refus d'admission de l'animal en question, pouvant même justifier l'expulsion du propriétaire du Camping sans donner droit à un remboursement ni à porter réclamation.

Le propriétaire de l'animal est responsable aussi bien civilement que financièrement de tous les dommages que l'animal pourrait causer aux personnes, aux biens et aux installations. À cet égard, le propriétaire de l'animal indemnisera et dégagera de toute responsabilité le Camping, ainsi que ses dirigeants et employés, de même que toute autre partie pouvant prétendre à une indemnisation, pour toute perte, réclamation, tout dommage ou toute responsabilité liés à, ou résultant de l'animal, que ce soit directement ou indirectement.

Évitez les aboiements et les bruits, particulièrement pendant les heures de repos (de 23h00 à 8h00).

Il est interdit de laisser le chien attaché et seul sur l'emplacement sans surveillance.

À titre d'exception aux dispositions du présent article, l'entrée des chiens guides accompagnant des personnes malvoyantes est autorisée, sous réserve des conditions définies par la loi 5/1998 du 23 novembre.

Règles à l'intérieur des logements :

- Au maximum 2 chiens sont autorisés par logement.
- Les chiens ne sont pas autorisés à monter sur les lits, les canapés ou le mobilier.



- Il est interdit de laver les chiens dans les douches, les lavabos ou les éviers du logement.
- Les chiens ne doivent pas rester seuls dans le logement pendant de longues périodes afin d'éviter les dégâts, les aboiements ou le stress.
- Les propriétaires seront responsables des dommages causés au mobilier par l'animal.
- Il est recommandé d'apporter une couverture, un panier ou une cage de transport pour le confort du chien.

#### PHOTOS ET ENREGISTREMENTS

Les photos et les enregistrements ne sont pas autorisés dans les installations communes du Camping, excepté en cas d'autorisation par la Direction du Camping, ce afin de préserver le droit à la vie privée des utilisateurs ainsi que le droit à la protection des données. Il n'est pas non plus permis de filmer ou de prendre des photos aériennes à l'aide de drones ou d'appareils similaires sans autorisation et de manière inappropriée.

# **AIRE DE JEUX**

Le camping dispose d'une aire de jeux réservée aux enfants, qui doivent être sous la surveillance de leurs parents ou d'un adulte responsable à tout moment.

Les parents ou tuteurs sont responsables des mineurs ainsi que des actes et dommages qu'ils pourraient causer aux installations, et doivent répondre des dommages ou des coûts estimés par la Direction du Camping. Le parent ou tuteur de l'enfant indemnisera et dégagera de toute responsabilité le Camping, ainsi que ses dirigeants et employés, de même que toute autre partie pouvant prétendre à une indemnisation, pour toute perte, réclamation, tout dommage ou toute responsabilité liés à, ou résultant de l'enfant, que ce soit directement ou indirectement.

L'accès à l'aire de jeux avec des animaux domestiques est interdit.

L'accès à l'aire de jeux est interdit aux utilisateurs sans contrat en vigueur.

Au moment du départ, les clients doivent laisser l'emplacement propre, sans pierres ni débris, et remettre en état toute altération du terrain réalisée lors de leur séjour. Le non-respect de cette règle est susceptible de donner lieu à la facturation des frais de remise en état.

# **EMPLACEMENT DES UNITÉS DE CAMPING**

Les clients sont tenus de s'installer sur l'emplacement ou dans le lieu qui leur a été attribué au moment de leur admission. Tout changement d'emplacement devra faire l'objet d'une autorisation. L'unité de camping et/ou le véhicule correspondant doit disposer d'un élément placé de manière bien visible permettant de l'identifier.



Seuls les éléments enregistrés lors de l'enregistrement pourront être installés. Seuls les éléments supplémentaires aux éléments propres au camping seront autorisés sans facturation, lorsqu'ils y sont directement liés.

Si le client prévoit de s'absenter du Camping et laisse son unité de camping installée ou son véhicule sur le Camping, il est tenu d'en informer le bureau de la réception. La Direction du Camping pourra (i) accepter l'absence dans des conditions qui, compte tenu des circonstances, seront convenues en ce sens, (ii) ordonner au client de retirer son unité de camping ou, le cas échéant, (iii) obliger le client à quitter le terrain avec tous ses biens personnels.

Les clients disposant d'un camping-car qu'ils utilisent pour leurs déplacements et qui laissent leur emplacement libre pendant ces périodes sont tenus d'en informer la Réception afin d'éviter que leur emplacement ne soit occupé par erreur.

Les zones destinées à l'installation de caravanes et de camping-cars ne pourront être occupées par d'autres véhicules ou tentes que dans des circonstances exceptionnelles, sur autorisation de la Direction du Camping.

#### **PISCINES**

Le port du maillot de bain est obligatoire dans les piscines du Camping. Tous les autres vêtements longs et accessoires sont strictement interdits dans les piscines. Considérant l'utilisation hygiéniquement adaptée du burkini, ce dernier doit être en néoprène.

Il est interdit d'entrer dans la piscine avec des verres ou de la vaisselle, ou encore d'y apporter de la nourriture. Seules les boissons contenues dans les verres fournis par les restaurants du camping peuvent y être apportées.

Il est obligatoire de prendre une douche avant d'utiliser les piscines.

L'utilisation d'une serviette sur les chaises longues est obligatoire.

Il est interdit de réserver des chaises longues dans la zone de la piscine, le service de la piscine ramassera vos effets personnels laissés sans surveillances pendant plus de 30 minutes et les gardera en sécurité jusqu'à ce que vous veniez les récupérer.

Il est interdit de faire du topless dans les zones de la piscine.

L'accès aux piscines du camping est interdit aux utilisateurs sans contrat en vigueur.

# HORAIRES DE RAMASSAGE DES ORDURES



Dans les campings disposant d'un service de ramassage des ordures, vous devez respecter les horaires affichés à la réception et communiqués lors de l'enregistrement, ce afin de profiter d'installations propres et ordonnées.

#### **TARIFS**

Les clients sont tenus de s'acquitter du montant des services facturés.

En règle générale, la Direction du Camping se réserve le droit d'exiger à tout moment que les clients s'acquittent du paiement des services fournis.

Les paiements des différents frais de séjour seront calculés à la journée, étant entendu que celleci se termine à 12h00 (midi) dans le cas du camping et à 11h00 (matin) dans le cas des bungalows. Si le client n'a pas quitté la zone de camping ou le bungalow occupé à l'heure indiquée, le séjour sera automatiquement prolongé d'un jour supplémentaire et le client sera donc facturé en conséquence. Si cet emplacement ou cet hébergement est déjà réservé, le client devra quitter les installations du camping à l'heure prévue, dans le cas contraire, la Direction du Camping se réserve le droit de prendre des mesures légales. À cet effet, les clients qui ont l'intention de partir avant l'ouverture de la réception doivent régler leur facture la veille du jour du départ.

Les tarifs en viqueur sont réputés être ceux dûment affichés au bureau de la réception.

Le paiement à l'avance du séjour prévu s'effectue au moment de l'enregistrement.

Les autres modalités de paiement sont indiquées sur la liste des prix affichée au bureau de la réception.

Les tarifs d'entrée ou de séjour donnent droit à l'utilisation par le client des services indiqués à la réception.

Les autres services payants complémentaires non indiqués sont mentionnés dans la liste officielle des prix affichée au bureau de la réception.

Tout service fourni par l'entreprise, sans être exigé par la réglementation touristique en vigueur, est de nature purement volontaire. Par conséquent, ledit service est susceptible d'être suspendu, en tout ou en partie, à tout moment et entraînera le paiement par l'utilisateur du montant de la contrepartie correspondante, laquelle figurera au tableau des prix affiché au bureau de la réception.

## MESURES À PRENDRE EN CAS D'URGENCE

Le plan d'urgence est toujours disponible à la réception du Camping et est connu de tous les employés. Les documents remis au client lors de l'enregistrement décrivent les itinéraires d'évacuation, les points de rassemblement et l'emplacement des extincteurs.

D'autre part, en cas de problème, le client devra contacter la réception du Camping aux numéros fournis lors du processus d'enregistrement.



# ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Camping dispose d'une assurance de responsabilité civile dont une copie est disponible à la réception du Camping.

### **DÉROGATIONS**

La Direction du Camping peut, dans des circonstances exceptionnelles et justifiées, exonérer un client du respect d'une règle du présent règlement, à condition que cela ne porte pas atteinte à la sécurité des installations, à la cohabitation ou aux droits des autres clients. Ces dérogations doivent être expressément autorisées de manière individuelle.

# **INFORMATIONS ET RÉCLAMATIONS**

Le Camping mettra à la disposition des clients une boîte à suggestions et à réclamations, située à la réception.

Les clients pourront également se procurer les formulaires de réclamation officiels à la réception du Camping.

#### **URGENCES**

Le camping dispose d'un Plan d'urgence, disponible aux clients pour consultation à la réception.

Au moment de l'enregistrement, les clients recevront des informations relatives aux itinéraires d'évacuation, aux points de rassemblement et à l'emplacement des extincteurs.

Les clients sont tenus de coopérer lors des exercices d'évacuation et à la mise en œuvre des mesures d'autoprotection organisées par le Camping.